



## Dernière relance avant procédure de saisie

Par **Ami Heimiri**, le **20/10/2017** à **09:19**

Bonjour comme vous toutes je suis dans le même cas que vous. Mon conjoint payait mes cours car je ne travail pas. Je me suis inscrite en septembre 2016 reçu les cours en octobre pour une formation de secrétaire médicale, j'ai commencer les cours arrivé en novembre je me suis aperçu que ça ne me plaisais pas et que en plus de sa je suis tombé enceinte. Au début ils m'appelaient pour faire un suivi mais une fois les cours arrivé trois appels et plus rien. J'ai envoyé un mail pour leurs dire que je voulais arrêter les cours parce que j'étais enceinte et que je préfère me consacrer à mon Bb que les cours et c'est la même réponse que vous toutes. Ils me dise que je dois payer la totalité qui fait une somme de 1421€. Fort heureusement je payais par mandat et non par virement. Pourquoi doit-on payer la totalité alors que je n'ai reçu que 3 classeurs dans un premier temps et que le reste des cours ils allaient me les faire parvenir après. Aujourd'hui j'ai reçu un mail disant:

Dernière relance avant procédure de saisie.

Votre dossier a été transféré pour injonction de payer concernant votre dette Centre Européen de Formation qui s'élève à 1421 €

L'huissier de justice pourra donc procéder très prochainement

- à la saisie attribution de vos comptes bancaires avec blocage complet,
- à la saisie arrêt sur les ressources du foyer,
- à la saisie mobilière des meubles (sis à 06270 17CENF4122VILLENEUVE-LOUBET) et véhicules.

A noter qu'il vous incombera d'ajouter à cette somme les frais de procédures et les intérêts au taux légal de 5.5%.

Nous vous informons que le titre exécutoire obtenu est valable 10 ans.

**POUR BLOQUER CETTE PROCEDURE 03.66.06.02.57**

Sachez que ce courrier vous est adressé dans le cadre de la mise en place d'une procédure à votre encontre.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Pouviez vous me dire si l'huissier est passé chez vous? J'ai vraiment peur pour ce qu'il pourrait m'arriver.

Par **miyako**, le **20/10/2017** à **09:32**

Bonjour,

Vous auriez du mettre cette question ,dans la rubrique "droit de la consommation" et pas

"droit du travail".

On vous répondra dans cette rubrique.

amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **20/10/2017** à **09:34**

Bonjour,

Ce sujet fait double emploi inutilement avec [celui-ci...](#)